

IMPÔT SUR LE REVENU

Demandez la mensualisation

À chaque rentrée, c'est la même chose : vous vous demandez comment payer le solde de votre impôt sur le revenu alors que tant d'autres factures s'accumulent sur votre bureau. La solution est pourtant simple : il suffit d'opter pour la mensualisation. Principe : au lieu de régler votre impôt en trois fois (les 15 février, 15 mai et 15 septembre), vous étalez la dépense sur l'année, ce qui rend la ponction moins douloureuse, et plus supportable.

Un prélèvement automatique

Outre cet étalement de l'impôt, le dispositif présente un avantage de taille : les mensualités étant directement prélevées sur votre compte bancaire ou postal, vous vous libérez de toute formalité... et évitez les oublis pouvant entraîner une majoration de 10 % pour retard de paiement.

Une fois votre adhésion enregistrée, vous recevrez un échéancier indiquant les montants et dates des prélèvements. Pour mémoire, sachez que vous réglerez votre impôt sous la forme de dix prélèvements mensuels effectués le 15 de chaque mois entre janvier et octobre. Chaque prélèvement correspond au dixième de l'impôt payé l'année précédente.

L'avis d'imposition que vous recevrez en août précisera le montant de l'impôt dû pour l'année en cours. S'il est inférieur à celui de l'année précédente, les prélèvements s'arrêteront dès que vous aurez réglé ce que vous devez.

Exemple : l'an dernier, le montant de votre impôt était de 1 500 €



DANFPOINT - FOTOLIA.COM

Vous avez eu du mal à payer votre troisième tiers provisionnel ? Optez pour la mensualisation : elle évite impairs et pénalités.

contre 1 350 € cette année, et vous réglez des mensualités de 150 €. L'avis d'imposition vous informera que le dernier prélèvement sera effectué au mois de septembre, puisqu'à cette date vous aurez réglé l'intégralité des sommes dues (150 € x 9).

Des versements complémentaires

Si, en revanche, votre impôt de l'année est supérieur à celui de l'année précédente, les prélèvements continueront en novembre, voire en décembre pour solder votre facture fiscale.

Exemple : votre impôt s'élevait à 2 000 € en 2011 contre 2 450 € cette année, et vos mensualités s'élèvent à 200 €. L'avis d'imposition vous informera que deux prélèvements

complémentaires seront effectués en novembre (200 €) et décembre (250 €) pour apurer votre dette.

Attention : pour bénéficier de la mensualisation dès le mois de janvier prochain, vous devez adhérer au dispositif au plus tard le 15 décembre. Si vous adhérez entre le 16 et le 31 décembre, la mensualisation interviendra en février et ce sont deux mensualités (janvier et février) qui seront prélevées.

Enfin, notez que vous pouvez également demander, selon les mêmes règles, la mensualisation de vos impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière). Ce qui vous évitera d'avoir à les payer en une seule fois en fin d'année.

Anna Népala

Les formalités

Vous pouvez faire votre demande de mensualisation de trois façons différentes :

- 1 Par Internet sur le service de paiement en ligne du site impots.gouv.fr : vous recevrez une autorisation de prélèvement à remplir et à renvoyer à votre banque.
- 2 Par téléphone, courrier ou courriel auprès de votre centre de prélèvement service (CPS) ou de votre centre des finances publiques si vous ne dépendez pas d'un CPS.
- 3 En retirant un formulaire d'adhésion auprès de votre centre des finances publiques.

Pour en savoir plus : impots.gouv.fr